



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
23 mars 2015
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-deuxième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»;
 - d) Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015).



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - b) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe;
 - d) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre;
 - e) Questions relatives au relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
6. Questions relatives aux pays les moins avancés.
7. Plans nationaux d'adaptation.
8. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
9. Renforcement des capacités:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Article 6 de la Convention.
11. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
12. Examen de la période 2013-2015.
13. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
14. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
15. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;
 - c) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
 - d) Application de l'accord de siège.

¹ À la quarantième et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième-deuxième session.

16. Questions diverses.
17. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Amena Yauvoli (Fidji), ouvrira la quarantième-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 1^{er} juin 2015, à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

3. La quarante-deuxième session du SBI se tiendra du 1^{er} au 11 juin 2015. On trouvera des informations détaillées sur les travaux de la session sur la page Web consacrée à cette session². Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session³ et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI, notamment des réunions prévues pendant la session. Comme le SBI l'a recommandé à sa quarantième session, les séances se tenant un samedi prendront fin à midi afin que les travaux gagnent en efficacité, en ponctualité et en transparence⁴.

4. Les points dont l'examen n'aura pas été conclu à la quarante-deuxième session seront renvoyés au SBI pour examen à sa quarante-troisième ou quarante-quatrième session. Compte tenu du programme de travail chargé prévu pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris (France) en décembre 2015, le SBI souhaitera peut-être envisager de ne renvoyer à sa quarante-troisième session que les points prioritaires sur lesquels la Conférence des Parties, à sa vingt et unième session, et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa onzième session, devraient prendre une décision. Afin d'optimiser le temps qui peut être consacré aux négociations, d'achever les travaux fondamentaux pour la réussite de la quarante-troisième session du SBI et de terminer la session à la date convenue, les présidents peuvent proposer, en consultation avec les Parties, des procédures permettant de gagner du temps dans l'organisation et la programmation des réunions pendant la session, en tenant compte des précédentes conclusions pertinentes du SBI⁵.

² Voir à l'adresse: www.unfccc.int/8854.

³ Prochainement disponibles à l'adresse: www.unfccc.int/6240.php.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 213.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

5. Il est prévu que les ateliers et manifestations ci-après se tiennent en marge de la session:

- a) La deuxième session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international⁶;
- b) La quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités⁷;
- c) Le troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention⁸;
- d) Un atelier sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que le développement et le transfert de technologies⁹;
- e) Une réunion spéciale commune¹⁰ consacrée à l'examen pour la période 2013-2015, au cours de laquelle le rapport sur le dialogue structuré entre experts sera présenté¹¹;
- f) Un atelier technique commun¹² sur les méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)¹³.

c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

6. Le processus de l'évaluation multilatérale fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international mis en place dans le cadre du SBI pour les pays développés parties. Aux sessions du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale, on évalue multilatéralement les progrès réalisés par les pays développés parties en matière de réduction des émissions et d'absorption par rapport à leurs objectifs chiffrés de réduction des émissions à l'échelle de l'économie. Les modalités et procédures du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ont été adoptées par la dix-septième Conférence des Parties¹⁴.

7. La première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international, menée sur la période 2014-2015, repose sur l'examen des premiers rapports biennaux et des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. La première session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale s'est tenue pendant la quarante et unième session du SBI¹⁵ et la deuxième, prévue sur deux jours, aura lieu pendant la quarante-deuxième session du SBI, entre le 3 et le 5 juin 2015. Vingt-quatre pays développés y feront l'objet d'une évaluation multilatérale¹⁶. On trouvera des informations complémentaires sur l'organisation et les dates précises de la session du groupe de travail sur la page Web consacrée à la quarante-deuxième session du SBI¹⁷.

⁶ Voir par. 6 et 7 ci-dessous.

⁷ Voir par. 54 ci-dessous.

⁸ Voir par. 65 ci-dessous.

⁹ Voir par. 81 ci-dessous.

¹⁰ Avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

¹¹ Voir la décision 1/CP.18, par. 85 et 86. Voir également par. 77 ci-dessous.

¹² Avec le SBSTA et le Comité permanent du financement.

¹³ Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la décision 11/CP.20.

¹⁴ Décision 2/CP.17, annexe II.

¹⁵ Voir le document FCCC/SBI/2014/21, par. 7 et 8.

¹⁶ Voir à l'adresse suivante: www.unfccc.int/8451.

¹⁷ Voir à l'adresse: www.unfccc.int/8854.

FCCC/SBI/2015/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
Information complémentaires	www.unfccc.int/8854 et www.unfccc.int/8451

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

8. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que les Parties visées à l'annexe I devraient améliorer les informations présentées dans les communications nationales et présenter des rapports biennaux sur les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et sur l'appui apporté aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen¹⁸.

9. Il a été demandé aux pays développés Parties de faire parvenir au secrétariat, pour le 1^{er} janvier 2014, leur sixième communication nationale et leur premier rapport biennal¹⁹. Au 13 mars 2015, le secrétariat avait reçu 44 des sixièmes communications nationales, 43 des premiers rapports biennaux et 43 modèles de tableau commun, et avait coordonné l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux de 41 Parties.

10. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux.

FCCC/SBI/2015/INF.3	Status of submission and review of sixth national communications and first biennial reports. Note by the secretariat
Information complémentaires	www.unfccc.int/7742 et www.unfccc.int/7550

b) Compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

11. *Rappel*: À sa quarante et unième session, le SBI a entamé, sans l'achever, l'examen de la compilation-synthèse²⁰ des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux²¹. Conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du SBI.

12. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de la compilation-synthèse des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux.

¹⁸ Décision 1/CP.16, par. 40.

¹⁹ Décision 9/CP.16, par. 5, et décision 2/CP.17, par. 13.

²⁰ FCCC/SBI/2014/INF.20 et Add.1 et 2.

²¹ FCCC/SBI/2014/21, par. 12.

Information complémentaires www.unfccc.int/3076 et www.unfccc.int/2736

c) Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»

13. *Rappel:* À sa quarante et unième session, le SBI a poursuivi, sans l'achever, la révision entamée à sa quarantième session des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»²². Conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du SBI.

14. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander les directives révisées à la vingt et unième session de la Conférence des Parties pour examen et adoption.

Information complémentaires www.unfccc.int/1095 et www.unfccc.int/2707

d) Résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015)

15. *Rappel:* Le processus d'évaluation et d'examen au niveau international a été mis en place afin de favoriser la comparaison des efforts déployés par tous les pays développés en vue d'atteindre leurs objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions à l'échelle de leur économie.

16. Les résultats du processus d'évaluation et d'examen au niveau international pour chacune des Parties sont constitués des éléments ci-après: un dossier établi par le secrétariat, comprenant des rapports d'examen approfondi, le rapport récapitulatif du SBI, les questions posées par les Parties et les réponses données, ainsi que les observations que la Partie concernée aura soumises dans un délai de deux mois après la session du SBI réuni en groupe de travail²³. Le SBI communiquera ses conclusions, adoptées sur la base des éléments du dossier mentionné ci-dessus, selon qu'il conviendra²⁴.

17. Pendant la première session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale, 17 Parties visées à l'annexe I ont fait l'objet d'une évaluation multilatérale. On pourra consulter les dossiers se rapportant à ces Parties sur le site Web de la Convention²⁵; on trouvera également les rapports récapitulatifs du SBI les concernant dans le rapport sur les travaux du SBI à sa quarante et unième session²⁶. À la quarante-deuxième session du SBI, 24 Parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale pendant la première semaine de la session, comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus.

18. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à entamer l'examen des résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international en vue de l'achever à l'issue de celle-ci.

Informations complémentaires www.unfccc.int/8451

²² FCCC/SBI/2014/21, par. 15.

²³ Décision 2/CP.17, annexe II, par. 11.

²⁴ Décision 2/CP.17, annexe II, par. 12.

²⁵ Voir à l'adresse: www.unfccc.int/8451.

²⁶ FCCC/SBI/2014/21, annexe I.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

19. *Rappel:* À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales²⁷.

20. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens de renforcer le processus d'examen des informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions de la décision 2/CP.17 relatives aux rapports biennaux actualisés et aux consultations et analyses internationales.

b) Fourniture d'un appui financier et technique

21. *Rappel:* Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, accorde un appui financier en vue de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.

22. Le FEM fournira des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements, de décaissement des fonds ainsi que la date approximative de présentation des rapports biennaux actualisés au secrétariat²⁸.

23. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le document établi pour la session et à faire des recommandations au FEM selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2015/INF.7

Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of biennial update reports. Note by the secretariat

Information complémentaires www.unfccc.int/6921

5. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

24. *Rappel:* À sa première session, la CMP a adopté les modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)²⁹. À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris, puis poursuivi à ses quarantième³⁰ et quarante et unième³¹ sessions, l'examen des modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP³². À sa quarante et unième session, il a décidé que l'examen de cette question se poursuivrait à sa quarante-deuxième session³³.

²⁷ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²⁸ Conformément aux dispositions du paragraphe 31 du document FCCC/SBI/2014/21.

²⁹ Décisions 3/CMP.1, annexe, 4/CMP.1, annexe II, 5/CMP.1, annexe, et 6/CMP.1, annexe.

³⁰ FCCC/SBI/2014/8, par. 46.

³¹ FCCC/SBI/2014/21, par. 50.

³² Conformément à la décision 5/CMP.8.

³³ FCCC/SBI/2014/21, par. 52.

25. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

26. *Rappel*: À sa première session, la CMP a adopté les lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (l'application conjointe)³⁴. À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen de ces lignes directrices³⁵, qu'il a poursuivi à ses quarantième et quarante et unième sessions³⁶.

27. À sa quarante et unième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-deuxième session, en se fondant sur le projet de texte de décision et son appendice qui ont été proposés par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour et qui sont reproduits à l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.34³⁷.

28. Comme le lui avait demandé la CMP à sa dixième session³⁸, le secrétariat établira un document technique sur les possibilités de réaliser des économies et des gains d'efficacité en matière d'application conjointe, en tirant parti de l'expérience du MDP, tout en gardant à l'esprit les mandats respectifs des deux mécanismes.

29. Comme les y avait invitées la CMP à sa dixième session³⁹, les Parties pourront soumettre des exemples de démarches techniques volontaires, conçues par les Parties hôtes pour leurs projets d'application conjointe, qui pourraient aider les Parties hôtes à respecter leurs engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto⁴⁰. Le secrétariat établira un rapport de synthèse de ces contributions.

30. Toujours à la demande de la CMP à sa dixième session, le Comité de supervision de l'application conjointe soumettra à l'examen du SBI, à sa quarante-deuxième session, des recommandations détaillées sur l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe⁴¹.

31. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session en vue d'achever son examen des lignes directrices pour l'application conjointe et d'établir un projet de décision sur le sujet, pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

FCCC/SBI/2015/5

Recommandations du Comité de supervision de l'application conjointe sur l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe

FCCC/SBI/2015/INF.1

Synthesis report on examples of voluntary technical approaches, designed by host Parties for their joint implementation projects, that could assist the host Parties in achieving their quantified emission limitation or reduction commitments under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat

³⁴ Décision 9/CMP.1.

³⁵ Conformément à la décision 6/CMP.8.

³⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 50, et FCCC/SBI/2014/21, par. 54, respectivement.

³⁷ FCCC/SBI/2014/21, par. 55.

³⁸ Décision 5/CMP.10, par. 5.

³⁹ Décision 5/CMP.10, par. 6 et 7.

⁴⁰ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁴¹ Décision 5/CMP.10, par. 8.

FCCC/TP/2015/1

Possibilités de réaliser des économies et des gains d'efficacité en matière d'application conjointe, en tirant parti de l'expérience du mécanisme pour un développement propre, tout en gardant à l'esprit les mandats respectifs des deux mécanismes.
Document technique

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe

32. *Rappel:* Conformément aux lignes directrices actuelles⁴², une Partie visée à l'annexe I⁴³ qui a pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto ne peut délivrer, transférer et acquérir des unités de réduction des émissions (URE) au titre de l'application conjointe qu'une fois que sa quantité attribuée a été calculée et enregistrée et que ses unités de quantité attribuée et ses unités d'absorption ont été délivrées. Le SBI, à sa trente-neuvième session, a entamé l'examen des modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'URE au titre de l'application conjointe pour la deuxième période d'engagement⁴⁴. Il a poursuivi l'examen de cette question à ses quarantième et quarante et unième sessions⁴⁵. À sa quarante et unième session, le SBI est convenu de poursuivre cet examen à sa quarante-deuxième session⁴⁶.

33. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à établir un projet de décision sur le sujet pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

d) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

34. *Rappel:* À sa sixième session, la CMP a prié⁴⁷ le SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte, à sa septième session, une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du MDP puissent faire l'objet de recours, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant dans son rapport annuel⁴⁸. Le SBI examine cette question depuis sa trente-quatrième session sans avoir pu trouver d'accord sur ce point.

35. À sa quarante et unième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session en se fondant, entre autres, sur le projet de texte établi par les cofacilitateurs figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1⁴⁹.

⁴² Décision 9/CMP.1, annexe.

⁴³ Comme le prévoit le paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

⁴⁴ Conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.

⁴⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 60, et FCCC/SBI/2014/21, par. 57, respectivement

⁴⁶ FCCC/SBI/2014/21, par. 59.

⁴⁷ Décision 3/CMP.6, par. 18.

⁴⁸ FCCC/KP/CMP/2010/10, annexe II.

⁴⁹ FCCC/SBI/2014/21, par. 62.

36. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à établir un projet de décision sur le sujet pour examen et adoption à la douzième session de la CMP.

Informations complémentaires <http://cdm.unfccc.int/>

e) Questions relatives au relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

37. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBI a pris note du rapport annuel pour 2012 de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) mis en place au titre du Protocole de Kyoto⁵⁰ et est convenu de poursuivre l'examen des recommandations figurant aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 58 de ce rapport à sa trente-huitième session⁵¹.

38. À sa quarantième session, le SBI a pris connaissance des options envisageables et d'une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information dans les systèmes de registres qui ont été présentées par l'administrateur du RIT et le groupe de travail de la sécurité créé dans le cadre du forum des administrateurs de systèmes de registres⁵², à la demande du SBI à sa trente-neuvième session⁵³.

39. L'administrateur du RIT et le groupe de travail de la sécurité établiront un document exposant une option finale pour la mise en œuvre de la gestion de la sécurité de l'information, y compris les ressources nécessaires à cet effet pour les systèmes de registres et les prévisions de dépenses pour le RIT, aux fins d'examen à la quarante-deuxième session du SBI⁵⁴.

40. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner l'option finale mentionnée au paragraphe 39 ci-dessus en vue de déterminer les mesures à prendre concernant la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information dans les systèmes de registre.

<i>FCCC/SBI/2015/INF.2</i>	<i>Information security implementation in registry systems. Note by the administrator of the international transaction log</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/4065

6. Questions relatives aux pays les moins avancés

41. *Rappel*: À sa quarante et unième session, le SBI a pris acte des progrès réalisés par le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) dans le cadre de son programme de travail pour 2014-2015 et lui a demandé de le tenir informé des efforts qu'il entreprendrait pour mettre en œuvre son programme de travail⁵⁵. Le Groupe a tenu sa vingt-septième réunion à Bangkok (Thaïlande), du 12 au 14 mars 2015.

⁵⁰ FCCC/KP/CMP/2012/8.

⁵¹ FCCC/SBI/2012/33, par. 153 et 154.

⁵² FCCC/SBI/2014/8, par. 71.

⁵³ FCCC/SBI/2013/20, par. 83.

⁵⁴ Conformément au paragraphe 72 du document FCCC/SBI/2014/8.

⁵⁵ FCCC/SBI/2014/21, par. 67 et 73.

42. À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait, à sa vingt et unième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des PMA, la question de savoir s'il devait être maintenu, ainsi que son mandat⁵⁶. Il a été décidé des mesures et des dispositions ci-après qui étaient nécessaires pour que le SBI, à sa quarante-deuxième session, puisse entamer cet examen⁵⁷:

a) Le Groupe d'experts des PMA a tenu une réunion du 9 au 11 mars 2015 à Bangkok, au cours de laquelle des représentants des Parties, du FEM et de ses agents d'exécution ainsi que d'autres organisations compétentes ont, avec le concours du secrétariat, dressé un bilan des travaux du Groupe d'experts. Le secrétariat établira un rapport sur cette réunion;

b) Les Parties ont été invitées à communiquer au secrétariat leurs considérations sur les travaux du Groupe d'experts des PMA⁵⁸, que le secrétariat compilera dans un document de la série MISC;

c) Le secrétariat établira un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat en se fondant sur les contributions des Parties, les rapports du Groupe d'experts, le rapport de la réunion de bilan et d'autres informations pertinentes.

43. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des PMA et à entamer l'examen de la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que de son mandat en vue de transmettre un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

<i>FCCC/SBI/2015/6</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2015/7</i>	<i>Rapport sur la vingt-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2015/8</i>	<i>Rapport sur la réunion de bilan du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2015/MISC.2</i>	<i>Considérations sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Contributions des Parties</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7504 et www.unfccc.int/7568</i>

7. Plans nationaux d'adaptation

44. *Rappel*: Comme l'y avait invité le SBI à sa quarantième session, le Comité de l'adaptation organisera un atelier en coopération avec le Groupe d'experts des PMA les 16 et 17 avril 2015 à Bonn (Allemagne), au cours duquel des experts et des professionnels échangeront à divers niveaux les données d'expérience, les bonnes pratiques, les enseignements retenus, les lacunes et les besoins recensés dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA)⁵⁹.

⁵⁶ Décision 6/CP.16, par. 8.

⁵⁷ Décision 6/CP.16, par. 9.

⁵⁸ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁵⁹ FCCC/SBI/2014/8, par. 106.

45. Dans son suivi et son évaluation de la progression du processus des PNA⁶⁰, le SBI, à sa quarante-deuxième session, examinera le rapport sur l'atelier mentionné au paragraphe 44 ci-dessus, les contributions évoquées aux paragraphes 93, 103 et 104 du document FCCC/SBI/2014/8⁶¹, et tous les autres documents pertinents, en vue de faire des recommandations à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

46. À sa quarante-deuxième session, le SBI examinera également la manière d'améliorer les informations fournies concernant le processus d'élaboration et d'exécution des PNA⁶². Le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA, en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, étudieront comment aider au mieux les pays parties en développement à accéder au financement du Fonds vert pour le climat en vue du processus d'élaboration et d'exécution des PNA, et feront rapport sur la question à la quarante-deuxième session du SBI.

47. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner ces questions et à recommander un projet de décision s'y rapportant aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2015/INF.6

Report on the workshop on experiences, good practices, lessons learned, gaps and needs in relation to the process to formulate and implement national adaptation plans. Note by the secretariat

Informations complémentaires www.unfccc.int/7500 et www.unfccc.int/7279

8. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

48. *Rappel*: Comme l'y avait invité le SBI à sa trente-quatrième session, le FEM présente des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁶³.

49. À sa quarante et unième session, le SBI pris note des domaines de collaboration⁶⁴ entre les centres régionaux de transfert de technologies et de financement, soutenus par le FEM dans le cadre du programme stratégique de Poznan, et le Centre et Réseau des technologies climatiques, et a invité le FEM à rendre compte de cette collaboration dans ses futurs rapports⁶⁵.

50. À sa quarante et unième session, le SBI a également noté qu'en 2015, le Comité exécutif de la technologie (CET) procéderait à une évaluation du programme stratégique de Poznan en vue d'accroître l'efficacité du Mécanisme technologique, selon le mandat qui doit être élaboré par l'équipe spéciale du Comité chargée de cette tâche⁶⁶. Comme l'y avait

⁶⁰ Conformément à la décision 5/CP.17, par. 37.

⁶¹ Voir les documents FCCC/SBI/2013/9, FCCC/SBI/2014/MISC.1, et FCCC/SBI/2013/MISC.2 et Add.1. On trouvera d'autres contributions pertinentes à l'adresse <http://unfccc.int/5900>, dans la rubrique consacrée à la quarantième session du SBI et sous le titre «National adaptation plans», à l'adresse <http://unfccc.int/8016>, sous le titre «Guidelines for the formulation of national adaptation plans», et à l'adresse <http://unfccc.int/7481> sous le titre «National adaptation plans».

⁶² Conformément à la décision 3/CP.20, par. 10.

⁶³ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶⁴ FCCC/CP/2014/2/Add.1, annexe, par. 14.

⁶⁵ FCCC/SBI/2014/21, par. 87.

⁶⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 142, et FCCC/SBI/2014/21, par. 88.

invité le SBI à sa quarante et unième session, le CET lui présentera, à sa quarante-deuxième session, un rapport d'étape sur ses conclusions préliminaires ainsi qu'un rapport final, à sa quarante-troisième session, à l'intention de la Conférence des Parties⁶⁷.

51. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre connaissance des documents établis pour la session en vue de déterminer la suite éventuelle à y donner.

<i>FCCC/SBI/2015/INF.4</i>	<i>Report of the Global Environment Facility on the progress made in carrying out the Poznan strategic programme on technology transfer. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2015/INF.5</i>	<i>Evaluation of the Poznan strategic programme on technology transfer: interim report by the Technology Executive Committee</i>
<i>Informations complémentaires</i> http://www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program	

9. Renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

52. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé d'engager le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi par la décision 2/CP.7 adoptée par le SBI à sa quarante-deuxième session, compte tenu des décisions 1/CP.16 et 2/CP.17 sur le renforcement des capacités, en vue de l'achever à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties⁶⁸. Les Parties pourront communiquer⁶⁹ leurs vues sur le mandat du troisième examen approfondi⁷⁰.

53. Comme les y avait invitées la Conférence des Parties à sa douzième session, les Parties pourront communiquer⁷¹ tous les ans des informations sur les activités qu'elles auront entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10⁷². À la demande de la Conférence des Parties, le secrétariat produit des rapports annuels sur les activités de mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités⁷³. À sa quarante et unième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session⁷⁴.

54. La quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à l'occasion de la quarante-deuxième session du SBI. Les Parties peuvent communiquer⁷⁵ leurs vues sur des questions thématiques précises liées au renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, pour examen à cette réunion, ainsi que leurs observations sur l'organisation de la réunion⁷⁶.

⁶⁷ FCCC/SBI/2014/21, par. 88.

⁶⁸ Décision 13/CP.17, par. 7.

⁶⁹ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁷⁰ FCCC/SBI/2014/21, par. 92.

⁷¹ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁷² Décision 4/CP.12, par. 1, al. a.

⁷³ Décisions 2/CP.7, par. 9, al c, et 4/CP.12, par. 1, al c.

⁷⁴ FCCC/SBI/2014/21, par. 93.

⁷⁵ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁷⁶ FCCC/SBI/2014/21, par. 91.

55. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à entamer le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et à élaborer un mandat pour cet examen.

56. Le SBI sera également invité à poursuivre l'examen du renforcement des capacités des pays en développement au titre de la Convention en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

57. Les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur ainsi que les médias sont invités à participer et à contribuer activement à la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

<i>FCCC/SBI/2015/4</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2015/4/Add.1</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat. Additif. Activités de renforcement des capacités menées par des organismes des Nations Unies et d'autres institutions</i>
<i>FCCC/SBI/2015/9</i>	<i>Rapport de compilation et de synthèse sur les activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2015/MISC.1</i>	<i>Information on activities undertaken to implement the framework for capacity-building in developing countries, and views on specific issues, to be considered at the 4th meeting of the Durban Forum, on the organization of that meeting and on the terms of reference for the third comprehensive review of the implementation of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>
<i>Informations complémentaires www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060</i>	

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

58. *Rappel*: À sa septième session, la CMP a décidé d'entamer le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi par le SBI à sa quarante-deuxième session, compte tenu des dispositions des décisions 1/CP.16 et 2/CP.17 sur le renforcement des capacités, en vue d'achever ledit examen à la douzième session de la CMP⁷⁷. Les Parties pourront communiquer⁷⁸ leurs vues sur le mandat du troisième examen approfondi⁷⁹.

59. Comme les y avait invitées la CMP à sa deuxième session, les Parties pourront communiquer⁸⁰ tous les ans des informations sur les activités qu'elles auront entreprises en

⁷⁷ Décision 15/CMP.7, par. 8.

⁷⁸ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁷⁹ FCCC/SBI/2014/21, par. 97.

⁸⁰ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

application de la décision 29/CMP.1⁸¹. À la demande de la CMP à sa deuxième session⁸², le secrétariat produit des rapports annuels de synthèse sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités entreprises en application de la décision 29/CMP.1 en se fondant sur les renseignements communiqués, ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du MDP concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités. À sa quarante et unième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session⁸³.

60. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à entamer le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et à élaborer un mandat pour cet examen⁸⁴.

61. Le SBI sera également invité à poursuivre l'examen du renforcement des capacités des pays en développement au titre du Protocole de Kyoto en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

62. Les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur ainsi que les médias sont invités à participer et à contribuer activement à la quatrième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

10. Article 6 de la Convention

63. *Rappel*: À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et a décidé de faire le point sur le programme de travail sur huit ans en 2020, en dressant en 2016 un bilan intermédiaire des progrès accomplis, pour en évaluer l'efficacité, déceler d'éventuelles lacunes et d'éventuels besoins nouveaux, et éclairer toute décision visant à améliorer, selon que de besoin, l'efficacité du programme de travail⁸⁵.

64. À sa quarantième session, le SBI a convenu d'élaborer un mandat pour l'examen intermédiaire de l'exécution du programme de travail de Doha, qu'il étudierait à sa quarante-deuxième session, l'examen devant débiter à sa quarante-quatrième session⁸⁶, et a décidé de prendre en compte les propositions figurant à l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.20 en tant que contributions à l'examen intermédiaire de 2016⁸⁷. Les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et les autres partenaires peuvent soumettre⁸⁸ d'autres idées au secrétariat⁸⁹.

65. Le troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention, qui sera organisé durant la quarante-deuxième session du SBI, sera axé sur l'éducation et la formation ainsi que sur la coopération internationale dans ces domaines. Les Parties, les organisations admises en

⁸¹ Décision 6/CMP.2, par. 1, al. a.

⁸² Décision 6/CMP.2, par. 1, al. c.

⁸³ FCCC/SBI/2014/21, par. 98.

⁸⁴ Le SBI examinera les documents énumérés à l'alinéa a du point 9 ci-dessus.

⁸⁵ Décision 15/CP.18, par. 1 et 2.

⁸⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 172.

⁸⁷ FCCC/SBI/2014/8, par. 173.

⁸⁸ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁸⁹ FCCC/SBI/2014/8, par. 173.

qualité d'observateurs et les autres partenaires peuvent soumettre⁹⁰ leurs vues sur l'ordre du jour du troisième dialogue⁹¹.

66. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élaborer un mandat pour l'examen intermédiaire de l'exécution du programme de travail de Doha. Les Parties, les représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, les experts et professionnels pertinents et les parties prenantes⁹², ainsi que les médias, sont invités à participer et à contribuer activement au troisième dialogue sur l'article 6 de la Convention.

Informations complémentaires www.unfccc.int/2529

11. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

67. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a lancé un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires⁹³. Elle a également mis en place un forum afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permettra de partager des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue⁹⁴.

68. L'examen des activités du forum et du programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte s'est achevé à la quarantième session du SBI et à la quarantième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)⁹⁵.

69. Aux quarante et unièmes sessions du SBI et du SBSTA, les Parties ont débattu de la façon d'examiner ce point sans toutefois parvenir à un consensus, et sont donc convenues de recommander à la Conférence des Parties de l'examiner à sa vingtième session⁹⁶. La Conférence des Parties, par sa décision 20/CP.20, a renvoyé le texte d'un projet de décision sur la question au SBI et au SBSTA pour examen à leurs quarante-deuxièmes sessions afin que les organes subsidiaires lui recommandent un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption à sa vingtième et unième session.

70. *Mesures à prendre*: À leurs quarante-deuxièmes sessions, le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le texte du projet de décision figurant à l'annexe de la décision 20/CP.20 en vue de recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à la vingtième et unième session de la Conférence des Parties.

Informations complémentaires www.unfccc.int/4908

b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

71. *Rappel*: À sa quarante et unième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est également

⁹⁰ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

⁹¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 170.

⁹² Conformément à la décision 15/CP.18, par. 9.

⁹³ Décision 8/CP.17, par. 1.

⁹⁴ Décision 8/CP.17, par. 3.

⁹⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 178, et FCCC/SBSTA/2014/2, par. 99.

⁹⁶ FCCC/SBI/2014/21, par. 103, et FCCC/SBSTA/2014/5, par. 60.

convenu de poursuivre à sa quarantième-deuxième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁹⁷.

72. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à décider comment examiner ce point.

c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

73. *Rappel*: À sa quarante et unième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est également convenu de poursuivre à sa quarantième-deuxième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁹⁸.

74. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à décider comment examiner ce point.

12. Examen de la période 2013-2015

75. *Rappel*: À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis sur la voie de sa réalisation⁹⁹, avec l'aide du SBI et du SBSTA¹⁰⁰, et le concours du dialogue structuré entre experts¹⁰¹.

76. La première réunion de la quatrième session du dialogue structuré entre experts s'est tenue les 2 et 3 décembre 2014, en même temps que la vingtième session de la Conférence des Parties¹⁰². La seconde réunion, qui était la dernière de la session du dialogue structuré entre experts, s'est tenue les 8 et 9 février 2015 à Genève (Suisse), en même temps que la huitième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

77. Comme les en avaient priés le SBI et le SBSTA à leurs quarante et unièmes sessions, les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts établiront un rapport factuel final dans lequel figureront une compilation et un résumé technique des rapports sur les réunions du dialogue, qu'ils communiqueront au plus tard le 3 avril 2015¹⁰³.

78. Comme les y avaient invitées le SBI et le SBSTA à leurs quarante et unièmes sessions, les Parties peuvent communiquer¹⁰⁴ toute autre information ou faire part de tout manque d'information se rapportant à l'examen de la période 2013-2015, conformément au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, au paragraphe 84 de la décision 1/CP.18 et au paragraphe 132 du rapport du SBSTA sur sa trente-neuvième session, ainsi que leurs vues sur le caractère adéquat de l'objectif global à long terme, à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis sur la voie de sa réalisation, y compris par un examen de la mise en œuvre des engagements au titre de la Convention¹⁰⁵.

79. Les organes respectifs ont décidé d'examiner aux quarante-deuxièmes sessions du SBI et du SBSTA le rapport mentionné au paragraphe 77 ci-dessus, ainsi que les contributions des Parties mentionnées au paragraphe 78 ci-dessus, en vue de faire rapport

⁹⁷ FCCC/SBI/2014/21, par. 104.

⁹⁸ FCCC/SBI/2014/21, par. 105.

⁹⁹ Décision 1/CP.18, par. 79.

¹⁰⁰ Décision 2/CP.17, par. 162.

¹⁰¹ Décision 1/CP.18, par. 85 et 86.

¹⁰² Voir à l'adresse: www.unfccc.int/7521.

¹⁰³ FCCC/SBI/2014/21, par. 116, et FCCC/SBSTA/2014/5, par. 53.

¹⁰⁴ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

¹⁰⁵ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 54, et FCCC/SBI/2014/21, par. 117.

sur ces questions à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui prendra les mesures appropriées en se fondant sur l'examen de la période 2013-2015¹⁰⁶.

80. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner ce point et à prendre les autres mesures éventuellement nécessaires, y compris l'élaboration d'un projet de décision aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

FCCC/SB/2015/INF.1

Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review. Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue

Informations complémentaires www.unfccc.int/6998

13. Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

81. *Rappel*: Dans le cadre du programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes, le secrétariat organisera un atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que sur le développement et le transfert de technologies¹⁰⁷. Comme les y avait invitées la Conférence des Parties à sa vingtième session, les Parties et les organisations admises en tant qu'observateurs peuvent communiquer¹⁰⁸ leurs vues sur les sujets qui seront traités pendant l'atelier¹⁰⁹. À sa quarante et unième session, le SBI a demandé au secrétariat d'informer les Parties, à sa quarante-deuxième session, des politiques relatives au genre qui existent au sein du secrétariat¹¹⁰.

82. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des informations communiquées. Les Parties intéressées et les organisations ayant le statut d'observateur ainsi que les médias sont invités à participer et à contribuer activement à l'atelier de session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7516

14. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

83. *Rappel*: À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement français d'accueillir à Paris (France), du 30 novembre au 11 décembre 2015, la vingtième et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP¹¹¹. Un accord avec le pays hôte devrait être conclu et signé à la quarante-deuxième session du SBI. Des informations sur l'organisation de la vingtième et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP, ainsi que des renseignements susceptibles de faciliter la planification des futures séries de sessions et l'organisation du processus intergouvernemental figurent dans le document FCCC/SBI/2015/2.

¹⁰⁶ Décision 1/CP.16, par. 139, al. c, et décision 2/CP.17, par. 158.

¹⁰⁷ En application du paragraphe 11 de la décision 18/CP.20.

¹⁰⁸ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

¹⁰⁹ Décision 18/CP.20, par. 13.

¹¹⁰ FCCC/SBI/2014/21, par. 120.

¹¹¹ Décision 28/CP.19, par. 3.

84. Comme l'avait demandé le SBI à sa quarante et unième session, d'autres informations et une analyse portant sur la fréquence et l'organisation des sessions, y compris des précisions sur les incidences budgétaires, seront fournies par le secrétariat à la session¹¹².

85. Comme l'avait également demandé le SBI à sa quarante et unième session, d'autres informations et une analyse portant sur des modifications du calendrier de l'élection du Président et la rotation des présidences seront fournies par le secrétariat à la session¹¹³.

86. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le document établi pour la session et à prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire. En particulier, il sera invité à donner de nouvelles indications au pays hôte, aux Parties et au secrétariat sur l'organisation de la vingtième et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP.

FCCC/SBI/2015/2

*Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales. Note de la Secrétaire exécutive*

Informations complémentaires www.unfccc.int/8166 et www.unfccc.int/6558

15. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

87. *Rappel*: Un rapport sur l'état au 15 mai 2015 des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention, sera dressé pour examen à la session, conformément aux procédures financières, qui prévoient que la Secrétaire exécutive informe les Parties de l'état de leurs contributions deux fois par an au moins.

88. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans les documents établis pour la session et de toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive, et à recommander des projets de décision sur les questions administratives et financières, aux fins d'examen et d'adoption à la vingtième et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP.

FCCC/SBI/2015/INF.8

*Status of contributions as at 15 May 2015. Note by the
secretariat*

Informations complémentaires www.unfccc.int/1065

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

89. *Rappel*: Comme demandé à la vingtième session de la Conférence des Parties et à la dixième session de la CMP, la Secrétaire exécutive proposera, à la session, un budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017¹¹⁴.

90. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le budget-programme proposé par la Secrétaire exécutive pour l'exercice biennal 2016-2017 et à recommander un projet

¹¹² FCCC/SBI/2014/21, par. 124 à 128.

¹¹³ FCCC/SBI/2014/21, par. 130.

¹¹⁴ Décisions 22/CP.20, par. 10, et 8/CMP.10, par. 10.

de décision s'y rapportant, à examiner et à adopter par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et à entériner par la CMP à sa onzième session. Il sera également invité à examiner les modes de collecte des redevances du relevé international des transactions en vue de recommander un projet de décision sur le sujet pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

<i>FCCC/SBI/2015/3</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2015/3/Add.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2016-2017</i>
<i>FCCC/SBI/2015/3/Add.2</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Activités à financer par des sources supplémentaires</i>
<i>FCCC/SBI/2015/3/Add.3</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions</i>
<i>Informations complémentaires www.unfccc.int/1065</i>	

c) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

91. *Rappel:* À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et activités du secrétariat au titre de ce point de l'ordre du jour¹¹⁵.

92. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner ce point et à faire des recommandations, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1065

d) Application de l'accord de siège

93. Le gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive rendront compte des autres progrès accomplis concernant l'application de l'accord de siège¹¹⁶. Le SBI sera invité à examiner ce point et à faire des recommandations, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1065

16. Questions diverses

94. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

¹¹⁵ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

¹¹⁶ En application du paragraphe 241 du document FCCC/SBI/2014/8.

17. Clôture et rapport de la session

95. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session, après quoi le Président prononcera la clôture de la session.
